

Gouvernement du Québec

Décret 293-2025, 12 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 1250-2022 du 22 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, au cours des exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2025-2026, pour soutenir le développement des compétences des partenaires du ministère du Tourisme en tourisme responsable et durable

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1250-2022 du 22 juin 2022, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, au cours des exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2025-2026, soit un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, un montant maximal de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et un montant maximal de 50 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour soutenir le développement des compétences des partenaires du ministère du Tourisme en tourisme responsable et durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, au cours de l'exercice financier 2027-2028, le montant maximal de 50 000 \$ prévu par ce décret, plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2025-2026, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 12 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit modifié le décret numéro 1250-2022 du 22 juin 2022 afin d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, au cours de l'exercice financier 2027-2028, le montant maximal de 50 000 \$ prévu par ce décret, plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2025-2026, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 12 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85206

